



Je passe mon permis avant de passer au tribunal ?

Par **alyson04**, le **17/05/2013** à **01:50**

Bonjour, rnrnJ'ai été arrêté en décembre dernier pour conduite sans permis. J'ai été auditionné par les gendarmes. Je devais recevoir une convocation et je ne l'ai toujours pas reçue, ça m'inquiète. Je passe actuellement le permis, j'ai obtenu mon code il y a quelques jours, je compte donc passer la conduite très rapidement.rnrnMes questions sont :rn1- si je vais à la convocation avec le permis, peuvent-ils me le retirer ?rn2- Combien de temps ont-ils pour me convoquer ?rnrnJe précise que je passe devant le tribunal pour défaut de permis pour la première fois.rnrnCordialement.

Par **Tisuisse**, le **17/05/2013** à **23:20**

Bonjour,rnrnConduite sans permis => voir le dossier correspondant en post-it.rnrnRéponses aux 2 questions :rn1- Oui, le permis peut être retiré par le juge pour une certaine durée qu'il fixera ou il peut retarder la remise de ton tout nouveau permis,rn2- La prescription, dans ce domaine (c'est un délit) est de 3 ans et tout acte juridique émis fait repartir cette prescription pour 3 nouvelles années. Si la convocation tarde à venir c'est parce que les tribunaux sont encombrés et qu'une date d'audience n'a pas encore été fixée.